

**Centre universitaire de recherche, d'études
et de réalisation à Constantine**

Arrêté du 2 février 1974 portant création d'un centre universitaire de recherche, d'études et de réalisations à Constantine.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 juin 1969 portant création de l'université de Constantine;

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 juillet 1973 portant création d'un organisme national de la recherche scientifique;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé un centre de recherche intitulé : « centre universitaire de recherche, d'études et de réalisations ». Son siège est fixé à l'université de Constantine.

Art. 2. — Le centre universitaire de recherche, d'études et de réalisations a pour missions :

- de développer une recherche appliquée intégrée à la formation;
- de développer toute recherche qui lui sera confiée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par l'organisme national de la recherche scientifique;
- d'assurer au niveau régional, des études et des réalisations de projets qui lui seront confiés par les organismes publics, parapublics et les collectivités locales;
- de souscrire des conventions et des contrats de recherche, d'études et de réalisations avec toute personne physique ou morale;
- d'animer un groupe sectoriel de planification régionale en liaison avec les services de planification au niveau, de tous les secteurs de l'économie nationale;
- de promouvoir toute recherche jugée nécessaire pour la formation des cadres et pour le développement socio-économique du pays;
- de participer à des activités scientifiques internationales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 février 1974.

Mohamed Seddik BENYAHIA.